



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Vienne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024 07 01

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 11

Date de la convocation :  
18 juillet 2024

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Excusés : 1  
Absent : 0

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
MOULIN Philippe	X		
TOGNARELLI Arlette		X	
MARTINEZ Yann	X		
JOURDAN Denis	X		
RANCON Corinne	X		
RIGOUDY Florence	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
RENARD Muriel	X		

Secrétaire de séance : Muriel RENARD

Procurations : Arlette TOGNARELLI donne pouvoir à Yann MARTINEZ

### Objet : SOUSCRIPTION EMPRUNT INVESTISSEMENT FINANCEMENT EXTENSION ET CONSTRUCTION ENSEMBLE SCOLAIRE

Monsieur le premier adjoint expose aux membres du conseil municipal l'avancée des travaux d'extension et de construction de l'ensemble scolaire ainsi qu'un point financier global.

Il est rappelé les difficultés rencontrées depuis le début de ce projet initié en 2020.

En effet, l'inflation et la hausse des coûts des matériaux ont très fortement impacté le projet ainsi que le montant des subventions notifiées nettement inférieures à celles attendues sur ce type de projet.

Le projet a été divisé en plusieurs tranches (ferme et conditionnelles) afin d'avancer prudemment dans l'exécution des travaux et maîtriser, malgré les difficultés, les coûts.

Les travaux de la tranche conditionnelle 1 phase 2-a (restaurant scolaire, salle périscolaire et salle du personnel) seront prochainement terminés.

Afin de finaliser les travaux de construction et d'extension de l'ensemble scolaire, il apparaît nécessaire pour la commune de recourir à un prêt complémentaire d'un montant de 250000€.

La commune a demandé au Crédit Mutuel Sud-Est, auprès de qui la commune a déjà souscrit un premier prêt à long terme et deux crédits relais pour le financement du même projet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal le financement suivant :

Objet : Investissement financement construction et extension ensemble scolaire  
Montant : 250 000.00€  
Durée : 18 ans  
Durée de remboursement en nombre de trimestres : 72  
Taux : 3.90% fixe sur 18 ans  
Disponibilité des fonds : Dès signature du contrat de prêt, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2024.  
Frais de dossier : 0.10% du montant autorisé, soit 250 euros payables à la signature du contrat  
Remboursement annuel du crédit : 19 394.54€  
Coût total des intérêts : 99 101.65€

Remboursement :

Trimestrialités constantes en capital et intérêts	4 848.63€
Termes trimestriels constants en capital	3 472.22€ (intérêts à 3.90% en sus)

Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36,  
Vu la délibération 2022 05 02 en date du 25 mai 2022 portant sur le financement du projet école et la souscription d'un prêt à long terme et de deux crédits relais.  
Vu l'état de la dette de la commune en date du 25 juillet 2024,  
Considérant l'offre de prêt à long terme du Crédit Mutuel Sud-Est en date du 18 juillet 2024,  
Considérant que pour finaliser les travaux d'extension et de construction de l'ensemble scolaire il est nécessaire de recourir à un prêt bancaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de financement du Crédit Mutuel Sud-Est pour un montant total de 250 000€ sur une durée de 18 ans dans les conditions précisées ci-dessus,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision,  
CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Roussillon chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jacques GARNIER

Le secrétaire de séance,  
Muriel RENARD



Cour et Buis le 25 juillet 2024

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été exécutées :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.